

RÉGLEMENT

RÈGLEMENT DU CONCOURS PÂTISSERIE ORGANISÉ DANS LE CADRE DES « GOURMANDISES CULTURELLES »

Article 1: CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne à l'exclusion des membres organisateurs et leur famille ainsi que des professionnels des métiers de la gastronomie. Une seule participation est autorisée par foyer (même nom, même adresse).

Le lancement du concours débute le 25 octobre, clôture des inscriptions le 14 novembre 2019. Les candidats devront s'inscrire obligatoirement en ligne, la participation est limitée à une seule pièce.

Les participants retenus seront convoqués le 17 novembre 2019 pour présentation et dégustation de leur pâtisserie.

En participant au concours, les candidats acceptent le présent règlement en toutes ses dispositions et sans aucune réserve.

Article 2 : MODALITÉ D'INSCRIPTION

L'inscription au concours se fait par mail en ligne ou au 01 39 22 31 31.

Le nombre de participants est limité. Les candidats seront retenus dans l'ordre d'inscription.

Article 3: THÈME DU CONCOURS

Les candidats devront réaliser une pâtisserie pour 6 personnes (16-20 cm), cette dernière devra répondre au thème de l'année, à savoir, mousse et /ou croquant.

Article 4 : DÉPÔT DES PIÈCES

Le dépôt des pièces concourantes se fera le 17 novembre 2019 entre 15h30 et 16h salle Hubert Yencesse (35 rue de Gramont) à Chambourcy. En dehors de ce créneau horaire, aucune pièce ne sera acceptée. Les pièces du concours ne seront pas restituées aux participants, le comité d'organisation se réserve le droit d'en disposer à sa guise.

Le gâteau doit être accompagné de sa recette.

Article 5: COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de deux membres du comité organisateur et de trois professionnels. Il se réunira à 16h15.

Les pâtisseries seront présentées de manière anonyme aux membres du jury qui évalueront l'esthétique, le goût, l'originalité et le respect du thème.

Les résultats du concours seront annoncés à 17h30.

Le vainqueur remporte un bon d'achat de 100€ chez Zodio. Aucune réclamation ne pourra être portée quant à l'impartialité des jugements du jury ou des organisateurs.